



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2026-117

PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Didier THIBERGE, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en date du **24 septembre 2026**, de **Madame CERRONE Alexia**, sis **148 rue Gambetta (60250) BURY**, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux de ravalement de façade, devant le **148 rue Gambetta** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **EMR Ravalement**, agissant pour le compte de **Madame CERRONE Alexia**, est autorisée à édifier un échafaudage sur le Domaine Public **du Lundi 19 octobre 2026 au Vendredi 20 novembre 2026**, dans les conditions précédemment désignées sous les réserves suivantes, afin d'assurer la sécurité des lieux :

- Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique.
- Un éclairage de nuit devra être assuré ou système réfléchissant et pose de panneaux travaux de part et d'autre.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le Domaine Public
- La circulation des véhicules ne devra en aucune façon être interrompue.
- Le cheminement des piétons s'effectuera par le trottoir opposé.
- Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair), **face au 148 rue Gambetta du Lundi 19 octobre 2026 au Vendredi 20 novembre 2026**.

Article 2 : Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par le pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame CERRONE Alexia.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Didier THIBERGE





MAIRIE DE BURY
Place Charles De Gaulle
60250
03 44 56 52 54
Mairie-bury@orange.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de la mairie au moins deux semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public. Attention pour les demandes sur routes départementales (rue Pasteur (RD12), rue Ferdinand Buisson (RD 12)), la demande doit être déposée un mois avant la date prévue.

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : E.M.R. Ravalement
Nom du responsable des travaux : Rudy Devaux
Nature des travaux : Ravalement
Adresse : 6 rue du Confluent
Code Postal, Commune : 60400 Pont l'Évêque
Téléphone : 06 15 95 43 48 Courriel :

BENEFICIAIRE

Nom, prénom ou raison sociale : CERRONE Alexia
Nom du responsable des travaux : Rudy Devaux
Adresse : 118 rue Gambetta
Code Postal, Commune : 60250 Bury
Téléphone : 06 79 85 86 90 Courriel : alexia.cerrone@hotmail.fr

OBJET DE LA DEMANDE

- ☐ Stationnement de benne : ☐ sur route ☐ sur trottoir
☐ Stationnement de véhicules, d'engins
☐ Stationnement pour déménagement : sur place(s)
☒ Echafaudage : ☒ Fixe ☐ Mobile

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse : 118 rue Gambetta 60250 Bury

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

☒ Sur trottoir ☐ Sur accotement ☒ Chaussée

Dimension du matériel concerné :

Hauteur, 7 m Largeur, 9 m Profondeur 1,20 m

Surface occupée : 10,8 m²

PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place : 19 octobre 2026

Durée prévisionnelle de l'occupation : 1 mois

Date d'occupation du domaine public : Du 19/10/26 au 19/11/26

Horaires : de 8h à 18h

MESURES DEMANDEE NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification des circulations des véhicules

☐ Déviation des piétons ☒ Stationnement interdit ☐ Circulation interdite

☐ Avec déviation ☐ Sans déviation

Informations – A lire attentivement

- Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée,
- Tout stationnement sur le domaine public est sous la responsabilité du demandeur qui doit souscrire les assurances éventuelles nécessaires (responsabilité civile ou autre). Le demandeur doit assurer la signalisation et assurer la sécurité du stationnement (balisage, éclairage de nuit, signalisation, filet...),
- Les échafaudages fixe doivent disposer d'un éclairage de nuit, des panneaux de signalisation doivent être disposés en amont et en aval du chantier, une protection (filet, bâche) contre les risques de projection (pierres, sable, eau, peinture, etc) doit être installée),
- Le demandeur est responsable de tout accident éventuel qui pourrait survenir du fait d'une mauvaise signalisation du stationnement,
- Le demandeur est responsable de toutes dégradations éventuelles occasionnées du fait du stationnement,
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou un ravalement de façade).

Pièces à joindre :

Plan de situation du lieu de l'occupation, photographie(s) permettant de constater l'environnement avoisinant afin de se prémunir des risques éventuels.

Fait à Bury, le 24/09 /2026

Signature du demandeur

